

**De :** [Accès à l'information - Montréal](#)  
**À :**  
**Objet :** 200877638 Demande d'accès - 3500, rue Jean-Talon Ouest, Montréal, Québec (Lot 2174797)  
**Date :** 27 septembre 2024 12:12:00  
**Pièces jointes :** [Documents\\_3500\\_rue Jean-Talon Ouest\\_biffé.pdf](#)  
[A- Art. 23 et 24.pdf](#)  
[A- Art. 53 et 54.pdf](#)  
[Avis de recours .pdf](#)  
[image010.png](#)  
[image011.png](#)  
[image012.png](#)  
[image013.png](#)  
[image014.png](#)  
[image015.png](#)  
[image016.png](#)  
[image017.png](#)  
[image018.png](#)  
[image019.png](#)

---

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 20 août dernier, concernant le 3500, rue Jean-Talon Ouest, lot 2 174 797, Montréal.

Vous trouverez en pièce jointe les documents visés par votre demande.

Vous noterez que, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Des recherches ont été entreprises, et un dossier en lien avec votre demande a été retracé dans nos registres : 7610-06-01-06624-01

Cependant, après vérification auprès des différents intervenants, nous sommes dans l'incapacité de retracer le dossier physique et, par conséquent, de vous remettre les documents demandés.

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**L'équipe de l'accès à l'information**  
**Bureau de Montréal / OK**  
Direction de l'accès à l'information  
Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs  
[www.environnement.gouv.qc.ca](http://www.environnement.gouv.qc.ca)



Montréal, le 4 mars 1994

Monsieur Sarkis Liberian  
Président  
CITE NISSAN  
3500, boul. Jean-Talon Ouest  
Montréal (Québec)  
H3R 2E8

OBJET: Règlement sur les substances appauvrissant la couche  
d'ozone

Monsieur,

La nouvelle réglementation environnementale sur les substances appauvrissant la couche d'ozone est en vigueur depuis le 8 juillet 1993. Elle a pour effet de définir un cadre québécois de gestion de ces substances. Les substances couvertes par la réglementation sont au nombre de dix-huit (18). Il y a huit (8) CFC, trois (3) halons, cinq (5) HCFC, le méthylchloroforme et le tétrachlorure de carbone. Le Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone vise toute personne impliquée dans la fabrication, la distribution ou la vente en gros de ces substances ou de certains produits qui en contiennent ou qui sont fabriqués à l'aide de celles-ci. L'utilisation de ces substances par certains intervenants fait aussi l'objet de certaines obligations.

Selon nos informations votre entreprise oeuvre dans des activités utilisant des substances appauvrissant la couche d'ozone. Les travaux effectués en climatisation et réfrigération mobiles, travaux dans lesquels votre entreprise est impliquée, requièrent tout particulièrement des CFC ou des HCFC, deux catégories de substances couvertes par le règlement. Cette communication a pour but de vous informer des principales obligations vous concernant, liées à la mise en application de cette réglementation.

En vertu de l'article 13, quiconque effectuant des travaux sur des climatiseurs d'automobile a l'obligation d'utiliser les équipements de récupération et de recyclage mis à sa disposition, afin de minimiser les émissions atmosphériques de ces substances. En vertu de l'article 16, votre entreprise a l'obligation de s'équiper d'appareils de récupération et de recyclage respectant les dispositions du règlement. Vous devez vous assurer que vos employés utilisent l'équipement adéquatement de manière à respecter la réglementation. Tous ces articles

- 2 -

sont en vigueur depuis le 8 juillet 1993. En vertu de l'article 20, la tenue de registres pour les opérations de récupération et de recyclage est obligatoire depuis le 9 octobre 1993. Ces registres doivent être gardés pendant au moins trois ans. Les rejets atmosphériques de ces substances émis de façon délibérée sont dorénavant une pratique illégale. Des amendes sont prévues en cas d'infraction.

Nous vous transmettons, à titre d'information, une brochure résumant les obligations créées par le Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone. Vous pouvez obtenir le texte intégral du règlement dans les librairies des Publications du Québec. L'achat d'un exemplaire du règlement constitue à notre avis un bon placement, car il peut servir de document de référence.

En terminant, nous vous précisons que la récupération et le recyclage d'une substance appauvrissant la couche d'ozone (CFC, HCFC) dans le cadre de vos activités ne requiert pas de certificat d'autorisation, mais un registre de ces opérations doit être tenu.

N'hésitez pas à communiquer avec notre bureau pour tout renseignement supplémentaire.

Veillez agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

La directrice régionale,

(original signé par K. C.)

Kathleen Carrière

KC/

p.j. Brochure d'information intitulée *Les substances qui appauvrissent la couche d'ozone - Le règlement en bref*



RAPPORT D'INSPECTION

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

N°/Référence: 7610-06-01-0318201 Date d'inspection: 94 / 04 / 19  
 A M J

1. Identification

Heure: Arrivée: 11h:30 Inspecteur/Inspectrice: Serge Alain  
 Départ: 12h:05 Accompagné(e) de : \_\_\_\_\_

Identification de l'intervenant

Nom de l'entreprise (raison sociale): Cité Nissan

Adresse du lieu inspecté	Adresse postale (si différente)
<u>3500 Jean-Talon Ouest</u>	
<u>Montréal (Québec)</u>	
<u>H3R 2E8</u>	

Nom du propriétaire: Sarkis Liberian  
 Personne(s) rencontrée(s): Ross Boulet Tél.: (514) 739-3175  
 Fonction: Directeur de service

Motif de la visite: inspection  plainte  vérification de rapports   
 Plaignant/Plaignante: Rencontré(e) oui  non

Nom et adresse	Téléphone

- Pièces annexées (nombre): Photos \_\_\_ Croquis \_\_\_ Plans \_\_\_ Cartes \_\_\_
- Échantillons prélevés: oui  non   
 produits d'aérosol  mousse plastique  réfrigérant  solvant  
 autre(s) échantillon(s): \_\_\_\_\_  
(voir section pertinente)
- Autres pièces annexées (précisez): Annexe I : Politique de retour des réservoirs  
R12 du fournisseur.

Buts: Application du Règlement sur les substances appauvrissant  
la couche d'Ozone

RAPPORT D'INSPECTION

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

N<sup>o</sup>/Référence: 7610-06-01-0318201 Date d'inspection: 94104119  
 A M J

SECTION C

Identification de la catégorie d'intervenant

**Climatisation automobile**

(voir sous-section C1)

- Concessionnaire automobile  
 Garage spécialisé en climatisation

**Réfrigération mobile**

(voir sous-section C1)

- Garage spécialisé en climatisation de camions et tracteurs  
 Garage spécialisé en réfrigération de remorques routières

**Réfrigération / climatisation commerciale et industrielle**

(voir sous-section C2)

- Entrepreneur en réfrigération  
 Propriétaire de grands immeubles

**Production, distribution et vente de réfrigérants**

(voir sous-section C3)

- Producteur et distributeur de CFC et de HCFC  
 Entrepôt de distribution d'accessoires automobile  
 Grossiste en réfrigération  
 Grossiste en pièces d'appareils ménagers

SOUS-SECTION C1

Récupération / recyclage (art. 12, 13, 15 et 16)

Nombre d'emplacements pour travaux de climatisation automobile? emplacement variable  
 Nombre de mécaniciens spécialisés en climatisation? 4

LISTE DES MODÈLES D'APPAREILS

Modèle	Fournisseur	Propriété *
	art. 23-24	L (A)
		L A
		L A
		L A

\* L: Location  
 A: Achat

Lors de la visite, les mécaniciens utilisaient-ils les appareils? oui  non   
 Nombre moyen de travaux mensuels sur des climatiseurs? ≈ 25 (en période estivale)

Registre (art. 20 et 21)

(1) Registres tenus: oui  non  Programme de reprise des contenants vides o(✓) n( )

Numérotation: \_\_\_\_\_ = \_\_\_\_\_  
 No du dernier No du premier Total

Période couverte: du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ Nbre de travaux de récupération effectués pour la période: \_\_\_\_\_

SUBSTANCE(S) RÉCUPÉRÉE(S)

Nom	Quantité moyenne par registre
<u>CFC-12</u>	<u>Non disponible car pas de registre</u>
_____	_____
_____	_____

(1) Voir notes page suivante



RAPPORT D'INSPECTION

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

N<sup>o</sup>/Référence: 7610-06-01-0318201

Date d'inspection: 94/04/19  
 A M J

NOTES:

(1) En ce qui a trait à la gestion des contenants vides, Monsieur Marc Guy, gérant des pièces chez Cité Nissan, m'a fourni un document (annexe I) qui est la politique de retour des contenants vides de R12 de son fournisseur. Au début, je croyais que ce document pouvait suffire à nous démontrer qu'un programme de reprise des contenants vides était en vigueur chez ce concessionnaire mais le document en question n'est qu'un avis et rien ne nous prouve que ce concessionnaire achète son fréon 12 chez ce fournisseur qui est [REDACTED] art. 23-24

Aussi j'ai recontacté avec M. Guy pour lui demander de m'envoyer une copie de facture mais ce dernier m'avise alors que son dernier achat s'est effectué avant janvier 94 et que la facture ne nous dira pas si une reprise de contenant ou un dépôt a eu lieu car la politique n'était pas en vigueur à ce moment. Je lui ai expliqué alors qu'en réalité nous voulions une preuve qu'il achète son fréon 12 chez [REDACTED] sachant que dernièrement cette compagnie a mis en vigueur une politique de reprise des contenants vides. À défaut d'une facture, j'ai avisé M. Guy qu'une confirmation écrite serait requise. Ce dernier a acquiescé et il devrait me faire parvenir cette preuve sous peu.

Dérivation(s) constatée(s):

Absence d'un registre de récupération et de recyclage (art. 20).



RAPPORT D'INSPECTION

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

N°/Référence: 7610-06-01-0318201 Date d'inspection: 94104119  
 A M J

3. Conclusion

Lors de cette inspection, la dérogation suivante a été constatée:  
 Absence d'un registre de récupération et de recyclage (art.20)

(si nécessaire, utiliser d'autres pages pour compléter)

4. Recommandations

L'envoi d'un avis d'infraction est recommandé en ce qui concerne la dérogation à l'article 20 du Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone.  
 De plus, il serait recommandé de fermer ce dossier uniquement lorsque les documents nous confirmant que ce concessionnaire s'approvisionne chez un fournisseur ayant un programme de reprise des contenants de fréon

(si nécessaire, utiliser d'autres pages pour compléter)

5. Vérification

vides, seront reçus.

Inspecté par:	<u>Serge Alain</u> (chargé de projet)		<u>94104120</u> A M J
"	"	"	"
"	" (coéquipier)	" (signature)	<u>1 1</u> A M J
Vérifié par:	<u>ANDRÉ DUBREUIL</u> (nom)		<u>94104120</u> A M J

Commentaires du vérificateur:

---



---



---



26

**RECOMMANDÉ**

Montréal, le 26 avril 1994

**AVIS D'INFRACTION**

Cité Nissan  
3500, rue Jean-Talon Ouest  
Montréal (Québec)  
H3R 2E8

N/Référence: 7610-06-01-0318201

Objet : Gestion des substances appauvrissant la couche d'ozone  
au 3500, rue Jean-Talon Ouest à Montréal

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 19 avril 1994 par un  
fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous  
avons constaté l'infraction ci-dessous :

1. Absence d'un registre de récupération et de recyclage.

.../2

5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860  
Montréal (Québec)  
H1T 3X9  
Téléphone : (514) 873-3636  
Télocopieur : (514) 873-5662

Bureau régional de Lanaudière  
942, rue Saint-Louis  
Joliette (Québec)  
J6E 3A4  
Téléphone : (514) 752-5353



AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Réf. : 7610-06-01-0318201

Le 26 avril 1994

Vous contrevenez donc à la loi et au règlement ci-après :

- . Loi sur la qualité de l'environnement
  - . Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone
1. Article 20

Nous vous demandons donc de nous soumettre un plan des correctifs ainsi qu'un échéancier de réalisation d'ici le 24 mai 1994.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur André Dufresne au numéro de téléphone (514) 873-7258.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Veillez agir en conséquence.

Le directeur régional adjoint,



PIERRE ROBERT

PR/SA/md



Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Environnement  
**Direction régionale  
de Montréal et de Lanaudière**

Montréal, le 19 mai 1994

Monsieur Ross Boulet  
Gérant de service  
Cité Nissan  
3500, rue Jean-Talon Ouest  
Montréal (Québec)  
H3R 2E8

N/Réf. : 7610-06-01-0318201

OBJET : Réponse à l'avis d'infraction du 26 avril 1994  
Gestion des substances appauvrissant la couche d'ozone  
au 3500, rue Jean-Talon Ouest à Montréal

---

Monsieur,

Nous accusons réception de votre lettre du 11 mai 1994. D'autre part, nous vous informons que le document reçu est versé au dossier.

La présente ne saurait aucunement être considérée comme limitative et nous nous réservons le droit de vous signifier toute autre infraction à la Loi sur la qualité de l'environnement et aux règlements adoptés sous son égide.

Elle ne constitue de plus, en aucune façon, une renonciation de notre part à entreprendre les procédures judiciaires appropriées, et ce, sans autre avis ni délai.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec monsieur André Dufresne, au numéro de téléphone (514) 873-7258.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional adjoint,

Pierre Robert

PR/SA/md

5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860  
Montréal (Québec)  
H1T 3X9  
Téléphone : (514) 873-3636  
Télécopieur : (514) 873-5662

Bureau régional de Lanaudière  
942, rue Saint-Louis  
Joliette (Québec)  
J6E 3A4  
Téléphone : (514) 752-5353





### RAPPORT D'INSPECTION

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

N°/Référence: 7610-06-01-0318201 Date d'inspection: 94/08/08  
 A M J

1. Identification

Heure: Arrivée: 14h.30 Inspecteur/Inspectrice: Serge Alain  
 Départ: 15h.00 Accompagné(e) de : \_\_\_\_\_

#### Identification de l'intervenant

Nom de l'entreprise (raison sociale): Cité Nissan

Adresse du lieu inspecté	Adresse postale (si différente)
<u>3500, rue Jean-Talon Ouest</u>	
<u>Montréal (Québec)</u>	
<u>H3R 2E8</u>	

Nom du propriétaire: Sarkis Liberman  
 Personne(s) rencontrée(s): Frank Ciot  
 Fonction: Shop foreman #tél.: (514) 739-3175

Motif de la visite: inspection  plainte  vérification de rapports   
 Plaignant/Plaignante: Rencontré(e) oui  non

Nom et adresse	Téléphone

- Pièces annexées (nombre): Photos    Croquis    Plans    Cartes
- Échantillons prélevés: oui  non   
 produits d'aérosol  mousse plastique  réfrigérant  solvant  
 autre(s) échantillon(s): \_\_\_\_\_  
(voir section pertinente)
- Autres pièces annexées (précisez): Annexe I: Copie du registre des opérations de récupération et de recyclage.
- Buts: Inspection de contrôle à la suite de l'envoi d'un avis d'infraction du 26 avril 1994.



## RAPPORT D'INSPECTION

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

N°/Référence: 7610-06-01-0318201

Date d'inspection: 94 1 08 1 08  
A M J

NOTES: lors de la première inspection effectuée le 19 avril 94, la dérogation suivante a été constatée:

Absence d'un registre de récupération et de recyclage de CFC-12 (art. 20).

La réponse à l'avis d'infraction reçue le 13 mai 94 nous informait que des mesures correctrices ont été prises.

Lors de l'inspection de contrôle, j'ai constaté qu'un registre avait été mis en place et qu'il était dûment complété (voir copie du registre à l'annexe I).

Ce registre contient les informations suivantes:

- le nom du concessionnaire et son adresse;
- son secteur d'activité;
- le type d'équipement de récupération (modèle + # série);
- la date des opérations de récupération;
- le # de bon de commande;
- le # du technicien;
- le type de véhicule sur lequel les opérations de récupération ont été exécutées;
- la catégorie de la substance récupérée, et un espace a été alloué pour inscrire la date du changement du réservoir de récupération.

Les informations qui apparaissent sur le registre répondent aux exigences de l'article 20 du Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone.



RAPPORT D'INSPECTION

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

N°/Référence: 7610-06-01-0318201 Date d'inspection: 94108108  
 A M J

3. Conclusion

Lors de l'inspection de contrôle, j'ai constaté que la dérogation à l'article 20 du Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone a été adéquatement corrigée.

(si nécessaire, utiliser d'autres pages pour compléter)

4. Recommandations

Par conséquent, il est recommandé de fermer le dossier

(si nécessaire, utiliser d'autres pages pour compléter)

5. Vérification

Inspecté par:

Serge Alain  
 (chargé de projet)

Serge Alain  
 (signature)

94108109  
 A M J

(coéquipier)

(signature)

1 1  
 A M J

Vérfié par:

ANDRE DUFRÈNE  
 (nom)

André Dufrène  
 (signature)

94108110  
 A M J

Commentaires du vérificateur:

CITE NISSAN  
 3500 JEANTALON W  
 MTL. QUE.  
 CONCESSIONNAIRE AUTO.

RECUPERATION R-12  
 art. 23-24

DATE	BON DE REP.	NON DU TECH.	VEHICULE	DATE DU CHANGEMENT RESERVOIR
11-5-94	84453	#77	art. 23-24	
16-05-94	84584	#61		
20-05-94	84799 (SYSTEME CROISSE)	#84		
24-05-94	84839	#61		
24-05-94	84584	#61		
24/05/94		#52		
24/05/94	84853	62#		
26/5/94	84911	#77		
27/05/94	85019	#61		
27/5/94	84999	#77		
31-05-94	85162	#61		
1/06/94	85084	86		
06-06-94	85411	#61		
15/6/94	5781	#77		
20/6/94	5160	70		
24/6/94	85870			
20/06/94	85856	61		
25/6/94	85856			

**ANNEXE I**

COPIE DU REGISTRE DE RECUPERATION ET DE RECYCLAGE



### RAPPORT D'INSPECTION

#### Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

N<sup>o</sup>/Référence: 7610-06-01-0318201 Date d'inspection: 97 / 10 / 29  
A M J

1. Identification

Heure: Arrivée: 14H45 Inspecteur/Inspectrice: MIREILLE CARON  
Départ: 15H15 Accompagné(e) de : \_\_\_\_\_

#### Identification de l'intervenant

Nom de l'entreprise (raison sociale): CITE NISSAN

Adresse du lieu inspecté	Adresse postale (si différente)
<u>3500, rue Jean-Jalen, ouest</u>	
<u>Montréal (Québec)</u>	
<u>H3R 2E8</u>	

Nom du propriétaire: M. Sarkis Liberman

Personne(s) rencontrée(s): M. Ross Boulet

Fonction: gerant du service TEL: 739-3175

Motif de la visite: inspection  plainte  vérification de rapports

Plaignant/Plaignante: Rencontré(e) oui  non  N/A

Nom et adresse	Téléphone

• Pièces annexées (nombre): Photos \_\_\_ Croquis \_\_\_ Plans \_\_\_ Cartes \_\_\_

• Échantillons prélevés: oui  non   
 produits d'aérosol  mousse plastique  réfrigérant  solvant  
 autre(s) échantillon(s): \_\_\_\_\_  
(voir section pertinente)

• Autres pièces annexées (précisez): \_\_\_\_\_

Buts: Inspection programmée : Vérification de la gestion des substances appauvrissant la couche d'ozone en regard du Règlement



## RAPPORT D'INSPECTION

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

N<sup>o</sup>/Référence: 7610-06-01-0318201 Date d'inspection: 97/10/29  
A M J

### SECTION C

#### Identification de la catégorie d'intervenant

##### Climatisation automobile

(voir sous-section C1)

- Consessionnaire automobile  
 Garage spécialisé en climatisation

##### Réfrigération mobile

(voir sous-section C1)

- Garage spécialisé en climatisation de camions et tracteurs  
 Garage spécialisé en réfrigération de remorques routières

##### Réfrigération / climatisation commerciale et industrielle

(voir sous-section C2)

- Entrepreneur en réfrigération  
 Propriétaire de grands immeubles

##### Production, distribution et vente de réfrigérants

(voir sous-section C3)

- Producteur et distributeur de CFC et de HCFC  
 Entrepôt de distribution d'accessoires automobile  
 Grossiste en réfrigération  
 Grossiste en pièces d'appareils ménagers

### SOUS-SECTION C1

#### Récupération / recyclage (art. 12, 13, 15 et 16)

Nombre d'emplacements pour travaux de climatisation automobile? Tous les emplacements pour le service  
Nombre de mécaniciens spécialisés en climatisation? 4

#### LISTE DES MODÈLES D'APPAREILS

Modèle	#Série	Fournisseur	Propriété*
art. 23-24			
			L A <input checked="" type="checkbox"/>
			L A
			L A
			L A

\* L: Location  
A: Achat

Lors de la visite, les mécaniciens utilisaient-ils les appareils? oui  non   
Nombre moyen de travaux mensuels sur des climatiseurs? 1

#### Registre (art. 20 et 21)

Registres tenus: oui  non  Programmé de reprise des contenants vides 0 (V) N ( )

Numérotation: 107264 - 89253 = 40 cas de climatisation / 1800  
No du dernier No du premier Total

Période couverte: du 9406 au 9710 Nbre de travaux de récupération effectués pour la période: 40

#### SUBSTANCE(S) RÉCUPÉRÉE(S)

Nom	Quantité moyenne par registre
<u>R-12</u>	<u>Environ 40 litres</u>



### RAPPORT D'INSPECTION

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

N° Réf: 7610-06-01-0318261

Date d'inspection: 97 / 10 / 30  
A M J

#### 3. Conclusion

À l'adresse de M. Boulet, il y a de moins en moins de climatiseurs d'automobile utilisant du R-12 qui sont réparés chez le mécanicien. Il possède aussi un appareil recevant le R-134. Le registre est tenu comme l'exige la réglementation pour le R-12. Les contenants sont rinsés et retournés au fournisseur lorsque vides. Aucune dérogation.

(si nécessaire, utiliser d'autres pages pour compléter)

#### 4. Recommandations

Renvoyer le dossier

(si nécessaire, utiliser d'autres pages pour compléter)

#### 5. Vérification

Inspecté par: MIREILLE CARON  
(chargé de projet)

Mireille Caron  
(signature)

97/10/30  
A M J

(coéquipier)

(signature)

  /  /    
A M J

Vérifié par: ANDRÉ DUPRE  
(nom)

André Dupre  
(signature)

97/10/30  
A M J

Commentaires du vérificateur:

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

COMPTE RENDU ET SUIVI DE CONVERSATION

7614 06 01 0318201

Numéro de gestion documentaire

DATE DE LA CONVERSATION  
2004 10 01  
Année Mois Jour Heure

OBJET DE LA CONVERSATION

Plainte  
 Assistance technique  
 Décision ou entente sur un dossier en traitement

Autres

TYPE DE CONVERSATION :  Téléphonique  Entrevue

INITIATEUR DE LA DÉMARCHE : : art. 53-54  Direction régionale

IDENTIFICATION DU CLIENT

Interlocuteur(trice): art. 53-54  
 Fonction :  
 Représentant(e) :  
 No de téléphone : art. 53-54 No de télécopieur :

DATE	OBJET
	art. 53-54 nous informe qu'au concessionnaire cité Nissan situé au 3500 Jean-Talon Ouest à Montréal, il ya des réservoirs d'essence extérieurs qui coule sur le sol et ce depuis longtemps. Il y avait présence de sol contaminé.

SUIVI

Référer à un tiers :  
 Attendre action du client:  
 Exiger demande écrite :  
 Autres (expliquez) : Inspection à effectuer

RECOMMANDATIONS :

Vérifier le bien fondé de la plainte, effectuer un échantillonnage si nécessaire. Appeler le plaignant par la suite pour l'informer des résultats de l'inspection.

Silvia Ménéard  
Interlocuteur régional

1<sup>er</sup> Oct. 2004  
Date

**RAPPORT D'INSPECTION**

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-03182-01

DATE DE RÉDACTION : 15 octobre 2004

**1. IDENTIFICATION**

DATE D'INSPECTION : 13 octobre 2004

INSPECTEUR : YANNICK DOUCET

ACCOMPAGNÉ DE :

**LIEU INSPECTÉ**

Cité Nissan  
3500, Jean-Talon Ouest  
Montréal, Québec  
H3R 2E8

**ADRESSE POSTALE (si différente)**

PLAIGNANT(E) : N/A ( )      Rencontré      oui ( )      non (x)

NOM / ADRESSE



PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM / FONCTION



Ross Boulet / Directeur du service

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) (x)    Nombre : (1)    CROQUIS ( )    PLAN(S) ( )    CARTE(S) ( )

AUTRE(S) ANNEXE(S) : (x)

1. Copie de la facture du pompage du séparateur d'huile et des canaux

2.

BUT(S) :      Vérifier le bien fondée d'une plainte de réservoir qui coule

## RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-03182-01

DATE DE RÉDACTION : 15 octobre 2004

### 2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Je me rends sur place et je rencontre le directeur de service. Je lui explique que la raison de mon inspection est une plainte. Nous allons donc à l'extérieur et je lui demande de me montrer son réservoir extérieur. Il me montre le réservoir à lequel sont reliés les canalisations du plancher. Celui-ci est en béton et son dessus est au niveau de l'asphalte de la cours. Je ne remarque aucune trace d'hydrocarbure au sol. Monsieur Boulet me dit qu'il a une capacité de <sup>art.</sup> 23-24 gallons et qu'il a été vidé en septembre 2004 par **art. 23-24**. Il me montre d'ailleurs la facture nettoyage et il me fait une copie. Il me dit que ce réservoir a été installé il y a environ 6 ou 7 ans. Je n'ai pas été en mesure de déterminer si ce réservoir fuit dans le sol étant donné qu'il est enfoui. Tout près de ce réservoir souterrain d'eau de plancher se trouve des pièces métalliques mais rien de souillées avec des hydrocarbures. Nous faisons ensuite le tour de tous les bâtiments appartenant au garage et je n'observe aucun réservoir extérieur hors terre.

Nous allons ensuite à l'intérieur du garage et Monsieur Ross me montre le 3 poubelles en plastiques identifiées où sont accumulés les filtres à l'huile usée. Il me montre aussi le réservoir de <sup>art.</sup> 23-24 gallons identifié où l'huile usée de véhicule est accumulée. Ce réservoir ne laisse voir aucune fuite. Il me montre ensuite les 2 barils identifiés pour le prestone usé. Il me dit que toutes ces matières sont récupérées par <sup>art.</sup> 23-24 et il me montre les factures.

art.  
23-24  
4

### 3. CONCLUSION

La plainte est non fondée

Je n'ai pas observé aucune fuite au sol pouvant faire l'objet de la plainte

### 4. RECOMMANDATION(S)

Informar la plaignante de ma conclusion

### 5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR :

*Yannick Doucet*

Yannick Doucet

2004/10/15

- VÉRIFIÉ PAR :

*André Ménard*

André Ménard

*2004/10/26*

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

---

---

---

---

---

---

---

Lieu : Cité Nissan

N/D : 7610-06-01-03182-01

Date : 13 octobre 2004

Photographié par : Yannick Doucet

**Photo # 1:**

**Référence Photo :** DSCN3453.JPG

**Note :** . Nous allons donc à l'extérieur et je lui demande de me montrer son réservoir extérieur. Il me montre le réservoir à lequel sont relié les canalisations du plancher. Celui-ci est en béton et son dessus est au niveau de l'asphalte de la cours. Je ne remarque aucune trace d'hydrocarbure au sol. Monsieur Boulet me dit qu'il a une capacité de <sup>art. 23-24</sup> gallons et qu'il a été vidé en septembre 2004 par <sup>art. 23-24</sup> Il me montre d'ailleurs la facture nettoyage et il me fait une copie. Il me dit que ce réservoir a été installé il y a environ 6 ou 7 ans. Je n'ai pas été en mesure de déterminer si ce réservoir fuit dans le sol étant donné qu'il est enfoui. Tout prêt de ce réservoir souterrain d'eau de plancher se trouve des pièce métalliques mais rien de souillés avec des hydrocarbures.



**Photo # :**

**Référence Photo**

**Note :**

**Photo # :**

**Référence Photo :**

**Note :**



# Rapport d'inspection

## (Règlement sur les halocarbures)

No dossier : 7610-06-01-06624-01 300376489	Direction régionale :
---	-----------------------

Données relatives à l'inspection	
Date d'inspection : 2007/07/30	Heure (début) : 14:20
Inspecteur/inspectrice : David Phung	Heure (fin) : 14:38
Type d'inspection :	<input checked="" type="checkbox"/> première inspection (diagnostic) <input type="checkbox"/> deuxième inspection <input type="checkbox"/> troisième inspection
But de l'inspection : Vérifier l'application du règlement sur les halocarbures	

Identification de l'entreprise	
Nom (raison sociale) : Cité Nissan	
Adresse postale	
No et rue : 3500 Jean Talon est	Municipalité : Montréal
Code postal : H3R 2E8	
Téléphone : (514) 739-3175	Télécopieur : (514) 735-1250
Courriel du répondant :	

Personnes rencontrées			
Nom	Fonction	Téléphone	Cellulaire
Ross Boulet	Directeur opération fixes		

<b>Entreprises de distribution et de vente en gros</b>	
Importateur/Producteur/Distributeur d'halocarbures (niveau primaire) <input type="checkbox"/> (section A)	Distributeur/Grossiste d'halocarbures et d'équipements de réfrigération <input type="checkbox"/> (section B)
Distributeur/Grossiste d'halocarbures et de pièces automobile <input type="checkbox"/> (section C)	Distributeur/Grossiste d'halocarbures et d'équipement de protection incendie <input type="checkbox"/> (section D)
Distributeur/Grossiste d'halocarbures et de pièces d'appareils électroménagers <input type="checkbox"/> (section E)	
<b>Entreprises d'entretien, d'installation, de réparation et de démantèlement</b>	
Entrepreneur en installation de systèmes de protection contre l'incendie <input type="checkbox"/> (section F)	Concessionnaire/Garage/Recyclage de VHU/Entreprise de réfrigération mobile <input checked="" type="checkbox"/> (section G)
Gestionnaire d'édifices/Gestionnaire d'usine (section H) <input type="checkbox"/>	Entrepreneur en réfrigération <input type="checkbox"/> (section I)
Travailleurs assujettis à la qualification environnementale <input type="checkbox"/> (section J)	
<b>Autres types (utilisateurs d'halocarbures)</b>	
Utilisateurs de solvant (atelier de nettoyage, dégraisseur etc.) <input type="checkbox"/> (section K)	Hôpital, Centre de stérilisation d'équipement médical <input type="checkbox"/> (section L)
Fabricants/Distributeurs de mousses plastiques (section M) <input type="checkbox"/>	Autre type <input type="checkbox"/> (section N)

**NOTE :** Il peut arriver qu'une entreprise corresponde à deux types. Par exemple, une entreprise peut être un grossiste en halocarbures et faire de l'installation de systèmes de climatisation.

## Section G

### Concessionnaires d'automobile/Garages spécialisés en climatisation/Entreprises de recyclage des VHU/Garages spécialisés en réfrigération mobile

Éléments à vérifier		Remarques particulières
<p>L'entreprise a-t-elle des appareils de récupération d'halocarbures en place? (art. 31 et 32)</p> <p>Pour le <u>CFC-12</u> : SAE J-2209</p> <p>SAE J-1990</p> <p>Pour le <u>HFC-134a</u> : SAE J-2210</p> <p>Autres normes :</p> <p>Pour la réfrigération mobile : ARI-740</p>	<p>Les avez-vous vu?</p> <p>Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Oui <input type="checkbox"/> combien? Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Oui <input type="checkbox"/> combien? Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Oui <input type="checkbox"/> combien? <sup>1</sup> Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Précisez :</p> <p>Oui <input type="checkbox"/> combien? Non <input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>analyseur de gaz aussi</p>
<p>L'entreprise a-t-elle fait la recharge de climatiseurs avec CFC? (art. 30) (vous pouvez vérifier les registres)</p>	<p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>R-134a seulement (remplissage)</p>
<p>L'entreprise tient-elle des registres de travaux?</p>	<p>Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p>	<p>tous les renseignements sont bien fournis</p>

(art. 59 et 60)			
(Vérifiez-en quelques-uns pour voir si les renseignements sont bien fournis).			
L'entreprise a-t-elle du personnel ayant la qualification environnementale? Si oui, écrire dans « Remarques » les numéros d'attestation avec les noms des employés. (art. 43, 46 et 47)	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/>	5/14 mécaniciens qui ont fait le cours.	
<b>Commentaires :</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyseur de gaz : avec l'appareil</li> <li>- test d'étanchéité : - colorant</li> <li>- Réaction azote pas bon</li> </ul>			
<b>Recommandations :</b>			
- Ne pas émettre d'halocarbure dans l'atmosphère			
<b>Rédigé par :</b>	Nom David Phuong	Signature David P.	Date (année/mois/jour) 2007/07/30
<b>Vérifié par :</b>	Nom MICHEL LEMARD	Signature Michel Lemard	Date (année/mois/jour) 2007/07/31
<b>Commentaires du vérificateur</b>			

Montréal, le 31 juillet 2007

Cité Nissan  
Monsieur Ross Boulet  
3500 Jean-Talon Ouest  
Montréal (Québec) H3R 2E8

N/Réf. : 7610-06-01-06624-01  
N/inter : 300376489

Objet : Règlement sur les halocarbures

---

Monsieur,

Le 30 juillet 2007, des représentants du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ont procédé à une visite de vos installations situées au 3500, Jean-Talon Ouest à Montréal. Nous avons constaté alors une infraction à l'article suivant :

1. Nul ne peut directement ou indirectement, émettre, causer ou permettre l'émission d'un halocarbure dans l'atmosphère.

Est considérée avoir lieu dans l'atmosphère, l'émission d'un halocarbure qui survient à l'intérieur d'un immeuble qui n'est pas doté d'un système permettant d'empêcher, de façon durable, la migration de cette substance au dehors de l'immeuble.

L'interdiction prévue au premier alinéa ne s'applique ni aux émissions inhérentes au fonctionnement d'un système d'extraction d'air d'un appareil de climatisation ou de réfrigération conforme à la norme prévue à l'article 27, ni aux émissions inhérentes à un procédé de fabrication de mousses plastiques ou de produits de mousse plastique visés à la section VI du chapitre II.

Cette interdiction ne s'applique pas non plus aux émissions inhérentes à un procédé de production de magnésium ou aux émissions inhérentes à l'utilisation d'un solvant. De même, elle ne s'applique pas à l'utilisation d'un extincteur requis pour prévenir, éteindre ou contrôler un incendie qui n'a pas été allumé volontairement à des fins de formation professionnelle ou de démonstration.

- *Règlement sur les halocarbures* (Q-2, r.15.01)  
. article 5

Nous vous demandons donc de procéder au correctif qui s'impose.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M. David Phung au (514) 873-3636, poste 226.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



**David Phung**

Programme d'inspection sur les halocarbures

Montréal, le 28 juin 2010

105262 Canada inc.  
5, place Ville-Marie, bureau 1203  
Montréal (Québec) H3B 2G2

Doc : 400724077

Objet : Réservoir souterrain d'huiles usées

---

Madame  
Monsieur,

À la suite de modifications administratives, nous tenions à vous informer des derniers changements concernant les réservoirs souterrains d'huiles usées. En effet, depuis avril 2007, notre ministère a pris en charge le suivi et le contrôle des réservoirs antérieurement autorisés par le Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune (MRNF cité ci-dessous).

Ainsi, tous les réservoirs souterrains d'huiles usées qui sont installés sur votre propriété sont régis par la *Loi sur la qualité de l'environnement* et par le *Règlement sur les matières dangereuses*. Nous allons effectuer des vérifications au cours de la prochaine année et nous vous demandons votre collaboration afin d'assurer un suivi adéquat.

Lorsque vous étiez encore soumis aux lois et règlements du MRNF, des documents et des vérifications vous étaient demandés lorsque applicables. Nous avons préparé une liste des documents que nous aimerions obtenir afin d'effectuer les vérifications nécessaires :

- documents concernant les réservoirs (plan, # modèle, capacité, présence d'un séparateur eau/huile, matériaux de fabrication, systèmes de protection, etc)
- copie de la dernière vérification du système de détection de fuite entre les parois pour les réservoirs à double paroi
- le résultat et la date du dernier essai d'étanchéité
- le dernier rapport de l'état de fonctionnement du système de protection contre la corrosion
- rapport de la fréquence des jaugeages

---

**Bureau de Montréal**

- historique de contamination
- gestion des huiles usées (transporteurs, destinataires, copie de factures et/ou contrats, etc)
- programme d'entretien

Selon les informations transmises à notre Ministère, la propriété concernée par ce programme de vérification est la suivante :

**3500, rue Jean-Talon Ouest, Montréal**

Nous vous demandons de transmettre les documents dans les meilleurs délais ou lors de la visite prévue cette année.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec le soussigné au (514) 873-3636 poste 230.

Veillez agréer, Monsieur, Madame, mes sentiments les meilleurs.



Michel Léonard  
Coordonnateur par intérim

ML/sc

## **Programme de contrôle environnemental I-18 Formulaire 1**

### **Contrôle des réservoirs d'huiles usées installés dans des ateliers de mécanique**

### **Application du Règlement sur les matières dangereuses**

**RAPPORT DE VÉRIFICATION**  
**Réservoirs d'huiles usées installés dans des ateliers de mécanique**

<b>ADMINISTRATION</b>	CCEQ - Direction régionale de :		
	L'INTERVENTION		
	Date de la vérification :	16 juin 2011	Heure d'arrivée : 14h00    Heure de départ : 14h20
	Réalisée par :	Arno Neveu	
	Accompagné de :	SAGO	
	Demande :	200234252	Intervenant : 105262 Canada Inc.    N° Intervention : 300669041
	N° document produit :	400829217	N° Lieu d'intervention : X2060072
Type d'intervention :	<input type="checkbox"/> première inspection programmée (état de situation et inventaire) <input type="checkbox"/> inspection programmée <input type="checkbox"/> inspection pour suivi d'avis d'infraction <input type="checkbox"/> inspection de suivi d'une plainte		

<b>IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE</b>	Nom (raison sociale) :	Cité Nissan		
	Autre nom :			
	Adresse civique :	3500, Jean-Talon Ouest		
	Municipalité :	Montréal	Code postal :	H3R2E8
	Téléphone :	514-739-3175	Télécopieur :	514-735-1250
	Répondant :	Eugene Dutremble	Cellulaire :	
	N° de gestion documentaire :	7610-06-01-03182-01	Matricule CIDREQ :	
GPS (19T) :	NAD 83	Longitude (x) :	-73° 38' 21.16"    Latitude (y) : 45° 30' 23.07"	

<b>BUT DE LA VÉRIFICATION</b>	I-18 : Programme de contrôle des réservoirs souterrains

<b>PERSONNES RENCONTRÉES</b>	Nom	Fonction	Téléphone	Cellulaire
	Eugene Dutremble	Conseiller technique	514-739-3175 poste 2226	
	Ross Boulet	Gérant	514-739-3175	

<b>TYPE D'ENTREPRISE</b>	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Atelier mécanique commercial</b> <i>(entretien de véhicules contre rémunération)</i>	<input type="checkbox"/> station-service (vente de carburants avec service d'entretien mécanique des véhicules) <input checked="" type="checkbox"/> <b>garage d'entretien mécanique (atelier mécanique sans vente de carburants)</b>
	<input type="checkbox"/> <b>Atelier mécanique non commercial</b> <i>(entretien de ses propres véhicules)</i>	<input type="checkbox"/> société de transport urbain ou interurbain <input type="checkbox"/> entreprise de camionnage <input type="checkbox"/> entreprise de services publics (électricité, téléphonie, câblodistribution) <input type="checkbox"/> autres, préciser : _____

<b>Nombre de réservoirs</b>	Type de réservoir	Nombre total de réservoirs de chaque type	Nombre de réservoirs reliés à un séparateur eau/huile
	Réservoir souterrain	1	1
	Réservoir hors-sol	0	0

A - CARACTÉRISTIQUES DES RÉSERVOIRS D'HUILES USÉES		
A.2 - Réservoirs souterrains		
POINTS À VÉRIFIER	RÉSERVOIR # 1	RÉSERVOIR # 2
Capacité (litres)	2200	
Année d'installation (AAAA-MM-JJ)	2003	
Matériaux de fabrication du réservoir	<input type="checkbox"/> Acier <input type="checkbox"/> Plastique <input type="checkbox"/> Acier recouvert de plastique <input checked="" type="checkbox"/> Fibre de verre	<input type="checkbox"/> Acier <input type="checkbox"/> Plastique <input type="checkbox"/> Acier recouvert de plastique <input type="checkbox"/> Ne sait pas
Type de réservoir (article 58)	<input type="checkbox"/> Simple paroi <input checked="" type="checkbox"/> Double paroi	<input type="checkbox"/> Simple paroi <input type="checkbox"/> Double paroi
Type de tuyauterie souterraine (article 58)	<input type="checkbox"/> Simple paroi <input checked="" type="checkbox"/> Double paroi	<input type="checkbox"/> Simple paroi <input type="checkbox"/> Double paroi
Matériaux de fabrication de la tuyauterie	<input type="checkbox"/> Acier <input checked="" type="checkbox"/> Fibre de verre <input type="checkbox"/> Acier recouvert de plastique <input type="checkbox"/> Ne sait pas	<input type="checkbox"/> Acier <input type="checkbox"/> Plastique <input type="checkbox"/> Acier recouvert de plastique <input type="checkbox"/> Ne sait pas
Le réservoir est relié à un séparateur eau/huile	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Une affiche indiquant le nom de la matière entreposée est placée à proximité de l'emplacement du réservoir (article 46)	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Le réservoir est-il installé sous un bâtiment ? <sup>1</sup> (article. 50)	<input type="checkbox"/> Oui (non-conforme) <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui (non-conforme) <input type="checkbox"/> Non
Le réservoir est muni d'évents	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Un mécanisme de sécurité empêche l'utilisation des tuyaux en dehors des périodes de remplissage et de vidage (article 53)	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Le réservoir est muni d'un système automatique de prise d'inventaire en continu (article 58)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> N/A (atelier mécanique)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A (atelier mécanique)
Le réservoir est pourvu d'un système de prévention de déversement (article 58) (ex. : dispositif d'arrêt automatique, alarme de haut niveau, ball float valve)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> N/A (atelier mécanique)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A (atelier mécanique)
Le réservoir est muni d'un système de détection de fuite entre les parois (article 58)	<input type="checkbox"/> N/A (simple paroi) <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui (compléter ci-après) Date de la dernière vérification de son état de fonctionnement : 2010 Résultat : <input checked="" type="checkbox"/> Bon état <input type="checkbox"/> Dysfonctionnel, quelles actions ont été posées?	<input type="checkbox"/> N/A (simple paroi) <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui (compléter ci-après) Date de la dernière vérification de son état de fonctionnement :  Résultat : <input type="checkbox"/> Bon état <input type="checkbox"/> Dysfonctionnel, quelles actions ont été posées?
La tuyauterie souterraine est munie d'un système de détection de fuite entre les parois (article 58)	<input type="checkbox"/> N/A (simple paroi) <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> N/A (simple paroi) <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui

<sup>1</sup> L'article 50, qui interdit d'installer un réservoir sous un bâtiment, ne peut s'appliquer aux réservoirs d'huiles usées installés avant l'entrée en vigueur du transfert de responsabilité vers le MDDEP (1<sup>er</sup> avril 2007). On veut toutefois connaître la situation actuelle, car celle-ci peut influencer sur la possibilité de retirer le réservoir du sol à la fin de sa vie utile.

## A - CARACTÉRISTIQUES DES RÉSERVOIRS D'HUILES USÉES

### A.2 - Réservoirs souterrains

POINTS À VÉRIFIER	RÉSERVOIR # 1	RÉSERVOIR #2
<p>Le réservoir a déjà présenté un indice de fuite (article 59)</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui (compléter ci-après) Date de l'essai d'étanchéité réalisé à la suite de ce constat : Résultat de l'essai : <input type="checkbox"/> Étanche <input type="checkbox"/> Non étanche, quelles actions ont été posées?	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui (compléter ci-après) Date de l'essai d'étanchéité réalisé à la suite de ce constat : Résultat de l'essai : <input type="checkbox"/> Étanche <input type="checkbox"/> Non étanche, quelles actions ont été posées?
<p>Le réservoir et la tuyauterie ont une protection cathodique contre la corrosion (article 61)</p> <p>Compléter ci-contre la section (rang) appropriée selon la réponse fournie (N/A, Non ou Oui).</p>	<input checked="" type="checkbox"/> N/A (pas en acier) <input type="checkbox"/> Non (compléter ci-après) Date de retrait prévue : Le taux d'agressivité du sol a été déterminé <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui (compléter ci-après) Date : Résultat : <input type="checkbox"/> Oui, les deux <input type="checkbox"/> Oui, seulement le réservoir Type de protection : <input type="checkbox"/> Anodes sacrificielles <input type="checkbox"/> Courant induit Année d'installation du système à courant induit : Vérification périodique de l'état de fonctionnement du système de protection contre la corrosion (art. 62) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Date du dernier rapport de l'état de fonctionnement :</li> <li>• Délai entre cette date et la date de visite du MDDEP est &lt; 2 ans  <input type="checkbox"/> Oui    <input type="checkbox"/> Non</li> <li>• Résultat de ce rapport :  <input type="checkbox"/> Bon état  <input type="checkbox"/> Dysfonctionnel, quelles actions ont été posées?</li> </ul>	<input type="checkbox"/> N/A (pas en acier) <input type="checkbox"/> Non (compléter ci-après) Date de retrait prévue : Le taux d'agressivité du sol a été déterminé <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui (compléter ci-après) Date : Résultat : <input type="checkbox"/> Oui, les deux <input type="checkbox"/> Oui, seulement le réservoir Type de protection : <input type="checkbox"/> Anodes sacrificielles <input type="checkbox"/> Courant induit Année d'installation du système à courant induit : Vérification périodique de l'état de fonctionnement du système de protection contre la corrosion (art. 62) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Date du dernier rapport de l'état de fonctionnement :</li> <li>• Délai entre cette date et la date de visite du MDDEP est &lt; 2 ans  <input type="checkbox"/> Oui    <input type="checkbox"/> Non</li> <li>• Résultat de ce rapport :  <input type="checkbox"/> Bon état  <input type="checkbox"/> Dysfonctionnel, quelles actions ont été posées?</li> </ul>
<p>L'exploitant a-t-il déjà fait le constat d'une fuite provenant d'une tuyauterie souterraine non protégée contre la corrosion ? (article 65)</p>	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui (compléter ci-après) La tuyauterie a été remplacée : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
<p>Pour tout réservoir souterrain d'huiles usées installé le ou après le 1<sup>er</sup> avril 2007 ainsi que pour un réservoir souterrain relié à un séparateur eau/huile installé le ou après le 13 novembre 2003, compléter la présente section.</p> <p>L'attestation de conformité d'installation du réservoir souterrain est incluse dans le dossier ministériel (article 70)</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non (compléter ci-après) L'attestation est disponible auprès de l'exploitant <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui (obtenir une copie)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non (compléter ci-après) L'attestation est disponible auprès de l'exploitant <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui (obtenir une copie)

<b>B - ENTRETIEN PÉRIODIQUE DES RÉSERVOIRS D'HUILES USÉES</b> (Voir explications à l'annexe 1)		
Item de vérification	Cochez les items vérifiés périodiquement par l'exploitant et indiquez le constat établi lors de votre inspection	Fréquence de vérification par l'exploitant (nombre de fois/unité de temps)
<b>Réservoir hors sol</b>		
État du réservoir (vérifier s'il y a des signes de corrosion)	<input type="checkbox"/>	
Bassin de rétention (vérifier s'il y a présence d'huile et/ou d'eau)	<input type="checkbox"/>	
État des valves, des robinets et de la tuyauterie (vérifier s'il y a corrosion, égouttement ou fuite)	<input type="checkbox"/>	
Double paroi : état de fonctionnement du système de détection de fuite entre les parois <sup>1</sup>	<input type="checkbox"/>	
<b>Réservoir souterrain</b>		
Double paroi : état de fonctionnement du système de détection de fuite entre les parois <sup>1</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	Annuellement
En acier : état de fonctionnement du système de protection contre la corrosion <sup>2</sup> (RMD, article 62 : obligatoire 1 fois/2 ans)	<input type="checkbox"/>	
<b>Systemes de protection</b>		
État du mécanisme empêchant l'utilisation des tuyaux en dehors des périodes de vidange et de remplissage	<input type="checkbox"/>	
État des butoirs devant les réservoirs hors sol	<input type="checkbox"/>	
État de fonctionnement des alarmes de haut niveau si le réservoir en est muni	<input checked="" type="checkbox"/>	Annuellement
<b>Jaugeage et équipements de jaugeage</b>		
État de fonctionnement de l'indicateur de niveau	<input checked="" type="checkbox"/>	Annuellement
État de la baguette de jaugeage	<input type="checkbox"/>	
Jaugeage du réservoir <sup>3</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	Jauge installée sur le mur donne le niveau du réservoir en continu.
<b>Autres items (précisez)</b>		
	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	

<sup>1</sup> Le personnel du MDDEP ne procède pas lui-même à la vérification du système de détection de fuites. Sous le régime du MRNF, l'exploitant devait vérifier le bon fonctionnement de ce système aux 2 ans. Aucune fréquence particulière de vérification de ce système n'est inscrite dans le RMD. Toutefois, l'exploitant doit s'assurer en vertu de l'article 37 du RMD de leur bon état de fonctionnement, ce qui implique d'en faire une vérification régulière. Notez dans le tableau, la fréquence des vérifications effectuées par l'exploitant.

<sup>2</sup> Non réalisable par le personnel du MDDEP, la vérification demande un appareillage spécialisé. L'article 62 du RMD oblige l'exploitant à faire réaliser la vérification une fois aux 2 ans et à conserver sur place le dernier rapport de vérification. Le personnel du MDDEP doit donc prendre connaissance du dernier rapport de vérification afin de s'assurer que le système de protection est fonctionnel. Notez dans les tableaux de la section A la disponibilité du rapport et l'état de fonctionnement tel qu'établi dans ce rapport. Notez dans ce tableau-ci, la fréquence des vérifications effectuées par l'exploitant.

<sup>3</sup> Le personnel du MDDEP n'a pas à jauger le réservoir lors de la visite. Un jaugeage mensuel était demandé à l'exploitant sous le régime du MRNF. Le réservoir devait être vidangé avant que le résultat du jaugeage révèle un danger de déversement. Notez dans ce tableau, la fréquence des jaugeages réalisés par l'exploitant.

**C - GESTION DES HUILES USÉES**

(Voir explications à l'annexe 1)

Les huiles usées sont expédiées régulièrement et un bon d'expédition, un contrat ou une facturation est disponible sur place (article 11)

 Non Oui

Date du dernier contrat/facturation :

Compléter ci-après les informations sur les destinataires et les transporteurs

Les huiles usées sont brûlées sur place :

 Non Oui, compléter ci-après.

Quelle est la puissance de l'équipement de combustion (art. 26) : \_\_\_\_\_ MW

L'exploitant détient-il un certificat d'autorisation

 Non Oui, date de délivrance : \_\_\_\_\_**Destinataires (article 11)**

art. 23-24

**Transporteurs****D - HISTORIQUE DE CONTAMINATION**

(Voir explications à l'annexe 1)

Y a-t-il eu des déversements d'huiles usées ou d'autres produits pétroliers sur le site le ou après le 1<sup>er</sup> avril 2007 ? Non  Oui, indiquer :

• leur nombre : \_\_\_\_\_

• les quantités de produits impliqués par événement (litres) : \_\_\_\_\_

• les dates si connues (AAA-MM-JJ) : \_\_\_\_\_

Ces événements ont-ils été rapportés au MDDEP?  Oui  Non

À la suite de ces événements, a-t-on réalisé une étude de caractérisation du site?

 Non  Oui, indiquer :• Cette étude a été remise au MDDEP :  Oui  Non (obtenir l'étude)

• Date (AAAA-MM-JJ) : \_\_\_\_\_

• Titre (nom) de l'étude : \_\_\_\_\_

À la suite de ces événements, a-t-on procédé à une décontamination?

 Non  Oui, décrire les travaux effectués :**COMMENTAIRES****SIGNATURES**Vérificateur : Arno Neveu  
Lettres mouléesArno Neveu  
SignatureDate : 2011/06/17  
Année / mois / jourSuperviseur : Michel LEONARD  
Lettres mouléesMichel Leonard  
SignatureDate : 2011/06/17  
Année / mois / jour

Commentaires du superviseur :

# Cité Nissan

3500 Jean Talon O. Montréal, Qc, H3R 2E8 Tel : (514) 739-3175 Fax : (514) 735-1250

Date : 17/06/11

Pages : 2

Fax : 514 864-1990

De : ROSS BOULRT

Compagnie : \_\_\_\_\_

Destinataire : ARNO NEVEU

Message :

\_\_\_\_\_ art. 23-24 \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ FACTURE \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_



**1. Identification**

Date de l'inspection : 2013-07-18	Heure d'arrivée : 1 h 10	Heure de départ : 1 h 15
Inspecteur : Vincent Bolduc		Accompagné de :

N° intervention : 300825199	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7610-06-01-03188-01	N° du rapport d'inspection : 401054266
N° demande : 200169492	Type de demande : Programme de contrôle
But de l'inspection : Vérifier la conformité environnementale du site en vertu du Règlement sur les halocarbures	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : 9246-4759 Québec inc.	
Nom usuel du lieu : Chevrolet Buick GMC Lasalle	
N° du lieu : X2137177	Type de lieu : commerce
Localisation du lieu inspecté : Adresse du lieu : 8000, boulevard Newman Montréal (Québec) H8N 1X9	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,434918000900;-73,626154314300	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
9246-4759 Québec inc.		8000, boulevard Newman Montréal (Québec) H8N 1X9	Y2099742

Conditions météo
Soleil

Personnes rencontrées		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)

Mode d'identification			
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/identification faite auprès de :			

Plainte			
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 0	Nombre de photos annexées au rapport : 0
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Vincent Bolduc avec un appareil photo de type Nikon coolpix L24 . L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant :	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf	

Grilles d'inspection annexées	
Numéro	Titre

## Autres pièces annexées au rapport

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		

## Échantillons

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants	
<input type="checkbox"/> eau				
<input type="checkbox"/> air				
<input type="checkbox"/> sol				
<input type="checkbox"/> matières résiduelles				
<input type="checkbox"/> matières dangereuses				
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles				
<input type="checkbox"/> flore				
<input type="checkbox"/> faune				
<input type="checkbox"/> pesticides				
<input type="checkbox"/> autre, précisez				
Duplicata des échantillons remis :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Demandes d'analyses jointes au rapport :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.

## 2. Mise en contexte (facultatif)

--

## 3. Description de l'inspection

--

## Points de vérification

## CONCESSIONNAIRES AUTOMOBILES ET GARAGISTES SPÉCIALISÉS EN CLIMATISATION AUTOMOBILE

## Règlement sur les Halocarbures

N°	Réf.	Description de la vérification	Résultat				Note
			C	NC	SO	NV	
1	5	Les installations contenant un halocarbure doivent être en bon état afin qu'il n'y ait <b>aucune émanation directe ou indirecte</b> dans l'atmosphère. (pas de tuyaux rompus, de fumée qui s'échappe, d'halocarbure liquide sur le sol près des installations)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	8	Le remplissage d'un <b>contenant défectueux</b> ou considéré comme trop <b>usé est interdit.</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Sous réserve de l'article 12, le remplissage avec un <b>halocarbure d'appareils de climatisation/réfrigération et d'extincteurs défectueux est interdit.</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	9	Sous réserve de l'article 12, <b>test d'étanchéité</b> préalable doit être fait pour un appareil de climatisation/réfrigération ou extincteurs.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Lorsque la recharge ou le remplissage impliquent un <b>halocarbure différent</b> de celui d'origine, une <b>étiquette</b> doit être <b>apposée</b> spécifiant la nature de l'halocarbure.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	10	Lors de travaux d'entretien, de réparation, de conversion ou de démantèlement d' <b>appareil de climatisation/réfrigération</b> les <b>halocarbures</b> contenus à l'intérieur doivent être <b>recupérés</b> grâce un <b>équipement adéquat</b> (norme : ARI-740 / 1998).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Lors de travaux de réparation ou de démantèlement d' <b>un contenant pressurisé</b> , les <b>halocarbures</b> contenus à l'intérieur doivent être <b>recupérés</b> grâce un <b>équipement adéquat.</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	16	L'entreprise <b>doit fournir</b> à son personnel l' <b>équipement adéquat</b> à la <b>recupération</b> d'halocarbure.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	30	Il est <b>interdit</b> de fabriquer, vendre, distribuer ou installer un <b>climatiseur pour automobile</b> , immatriculée au Québec, <b>fonctionnant</b> avec un <b>CFC.</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Il est également <b>interdit</b> de réparer, transformer ou modifier un <b>climatiseur pour automobile</b> , immatriculée au Québec, <b>sauf</b> pour permettre son <b>utilisation</b> avec une <b>autre substance qu'un CFC.</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	31	Avant la récupération, la <b>nature</b> de l'halocarbure doit être <b>identifié</b> <b>grâce</b> à un <b>appareil</b> spécialement conçu pour cette fin.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Lors de la récupération d'un <b>CFC-12</b> l'efficacité de l'équipement doit être égale ou supérieur à la norme <b>SAE J2209</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Lors de la récupération d'un <b>CFC-12</b> l'efficacité de l'équipement doit être égale ou supérieur à la norme <b>SAE J1990</b> dans le cas où l'équipement effectue <b>simultanément</b> le <b>recyclage.</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

		Lors de la récupération d'un <b>HFC-134a</b> l'efficacité de l'équipement doit être égale ou supérieur à la norme <b>SAE J2210</b> dans le cas ou l'équipement effectue <b>simultanément</b> le <b>recyclage</b> .	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	32	Une entreprise de démantèlement de des <b>véhicules motorisés</b> doit d'abord procéder au démontage des <b>appareils de climatisation</b> ou des <b>composantes</b> contenant des halocarbures et à la récupération des halocarbures.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		L'entreprise est tenue d' <b>étiqueter</b> les composantes ne contenant plus d'halocarbures.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	50	Le <b>personnel</b> de l'entreprise, qui <b>entretient, répare, modifie ou démonte</b> , doit posséder pour les appareils de climatisation /réfrigération une <b>attestation de qualification environnementale</b> de la main d'œuvre reconnue.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	53	L'entreprise est tenue de <b>reprendre les contenants d'halocarbures de mêmes types</b> que ceux qu'elle vend ou distribue.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	54	Un fournisseur ou un grossiste sont <b>tenu de reprendre les halocarbures usés retourné</b> .	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		L'entreprise qui reprend les halocarbures doit les confiner dans un <b>contenant approprié et identifiant le type d'halocarbure</b> présent.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		L'entreposage des halocarbures doit se faire jusqu'à ce que les halocarbures soit <b>valoriser</b> ou <b>éliminer</b> ou, <b>livrer</b> à une autre entreprise, un <b>organisme</b> ou un <b>fournisseur</b> plus en amont de la chaîne.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	55	L'entreprise, qui prend possession d' <b>halocarbures récupérés non conformes</b> , doit le livrer à une entreprise apte à le <b>valoriser</b> ou <b>l'éliminer</b> .	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13	59	Toute entreprise effectuant des <b>travaux</b> (remplissage, entretien, modification, réparation, conversion, démontèlement ...) doit consigné toutes <b>informations pertinentes</b> dans un <b>registre</b> .	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Lorsque les travaux sont effectués sur un <b>refroidisseur</b> une copie des renseignements doit être fourni au <b>propriétaire</b> .	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14	60	Le <b>registre sur les travaux</b> doit être conservé pendant une période d' <b>au moins 3ans à partir de la date de la dernière inscription</b> .	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Le <b>propriétaire</b> de l'appareil est également tenu de <b>garder la copie</b> des renseignements pour une période d' <b>au moins 3ans à partir de la date des travaux</b> .	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

## Notes sur les vérifications

N°	Note
3	Test à l'azote

Date de l'inspection : 2013-07-18

No de gestion documentaire : 7610-06-01-03188-01

## Autres pièces annexées au rapport

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		

## Échantillons

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
<input type="checkbox"/> eau			
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> pesticides			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			
Duplicata des échantillons remis :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
			<input type="checkbox"/> s. o.
Demandes d'analyses jointes au rapport :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
			<input type="checkbox"/> s. o.

## 4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

## 5. Conclusion

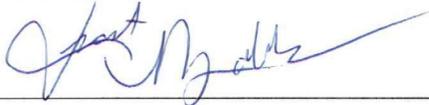
Le site n'est pas conforme en tout point sur le Règlement sur les halocarbures. En effet, plusieurs techniciens ne possèdent pas leur carte.

## 6. Recommandations

Faire un suivi du dossier afin de vérifier que les correctifs ont été apportés.

Rédigé par : Vincent Bolduc

Signature :



Date de rédaction : 19 juillet 2013

## 7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Marie-Pier Marchand

Fonction : responsable

Signature :



Date : 2013-08-09

Commentaires :